

Sainte-Martine, le 13 février 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 13 février 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :
Monsieur Christian Riendeau
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal
Monsieur Jacques Jodoin
Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2024-02-020 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2024-02-021 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024.

Adoptée

Mot de la mairesse

MTQ

Nous avons rencontré le MTQ à la fin du mois de janvier afin de nous mettre à jour sur deux projets.

1- Pont Jeanneau

Le MTQ nous a confirmé que plusieurs étapes ont été combinées pour ainsi gagner du temps.

Nous avons reçu le rapport d'évaluation patrimoniale final de notre pont et sa cote est très élevée avec 90 %.

Maintenant, je souhaite vous parler des prochaines étapes.

- À partir du printemps 2024 – plusieurs relevés terrain auront lieu :
 - Arpentage
 - Étude hydraulique
 - Étude environnementale
 - Étude géotechnique et caractérisation des sols
 - Relevé de dommages, inspection sous-marine et inspection générale
 - Capacité portante des travées et étude de capacité des unités de fondation
 - Étude de circulation
 - Bilan génie routier
 - Services municipaux (déplacement des conduites)
- Dépôt des rapports des différentes études (fin août 2024)
- Élaboration des différentes solutions possibles (fin 2024)
(Réparation temporaire pour remettre aux charges légales, transfert de la circulation sur la piste cyclable et réparation complète)

2- 138

En 2022, nous avons adopté plusieurs résolutions pour ajouter des traverses piétonnières sur la 138. Des traverses piétonnières, ça ne s'ajoute pas comme ça. Le MTQ a des critères, nombre de kilomètres entre les traverses et autre. En discutant avec eux, nous leur avons donc demandé de revoir l'entièreté de la 138 de notre territoire afin d'optimiser la sécurité. Après tout, il n'y a pas seulement les traverses comme outil de mitigation.

Période de questions

Monsieur Touchette

- Demande de suivi quant au projet d'acquisition du bâtiment de la Caisse Desjardins.

Réponse : Nous n'irons pas de l'avant avec le projet d'acquisition du bâtiment de la Caisse. La mairesse en a discuté dans son mot de la mairesse du mois de décembre dernier. Nous avons fait faire l'inspection du bâtiment et les coûts associés aux travaux de réparation étaient de plus de 200 000 \$, ce qui n'était pas prévu dans l'optique financière que nous avons en tête. Ça ne veut pas dire que le projet de retour du CLSC ne sera pas de retour.

- Suivi du dossier de l'ajout d'un point de service CLSC

Réponse : Nous attendons du CISSSMO leur plan santé qui n'est pas encore approuvé par le ministre de la Santé. Ce qu'on entend dans la région c'est l'arrivée de cliniques mobiles, mais aucune garantie qu'il y en aient à Sainte-Martine, et clinique ambulatoire, mais lieu non déterminé encore.

- Maison placardée en avant de Radiateur Laplante Inc.

Réponse : La maison n'est plus habitée et la Municipalité ne possède pas de règlement nous permettant d'intervenir concernant les maisons inhabitées. La maison a été laissée aller depuis plusieurs années. Nous aimerions connaître quel type de leviers municipaux nous avons pour intervenir dans cette situation. Le directeur général a un point de suivi avec l'urbaniste à ce sujet cette semaine.

2024-02-022 : Assises annuelles 2024 de l'Union des municipalités du Québec

Attendu que les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais des Congrès de Montréal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, madame Carole Cardinal, conseillère, monsieur Dominic Garceau, conseiller, monsieur Normand Sauvé, conseiller et le directeur général à représenter la Municipalité de Sainte-Martine aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès de Montréal et à en payer les frais d'inscription.

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement, de stationnement, d'hébergement et de subsistance relatifs à la participation des personnes désignées conformément à la réglementation en vigueur.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-110-00-454 et 02-110-00-310 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-02-023 : Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 – Acceptation des modalités et engagements (version numéro 2)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire modifier sa programmation de travaux (version numéro 1);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Sainte-Martine, le 13 février 2024

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine :

1. S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version numéro 2) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des six années du programme;
5. S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux (version numéro 2) comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

2024-02-024 : Reconnaissance d'organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Attendu que la Municipalité a reçu des demandes de maintien de la reconnaissance de certains organismes;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De renouveler le statut d'organisme reconnu au « Comité Mieux Vieillir » à titre d'organisme – Grand partenaire pour l'année 2024.

Sainte-Martine, le 13 février 2024

De renouveler le statut d'organisme reconnu au « Club de patinage artistique Ste-Martine Inc. » à titre d'organisme sportif pour l'année 2024.

Adoptée

2024-02-025 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Attendu que la Municipalité a reçu les demandes de soutien suivantes qui répondent aux orientations :

Organisme	Objet	Montant
Association régionale de hockey mineur de Ste-Martine	Subvention pour événement Festival MAGH	250 \$
Club de patinage artistique Ste-Martine Inc.	Subvention pour événement Spectacle annuel	250 \$
Club de patinage artistique Ste-Martine Inc.	Subvention annuelle Inscriptions saison 2023-2024	8 906,50 \$
	Total :	9 406,50 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes tels que décrits précédemment.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-451 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-451 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-451.

Sainte-Martine, le 13 février 2024

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-452 modifiant le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-452 modifiant le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-452.

2024-02-026 : Adoption du Règlement numéro 2024-449 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'agrandir l'affectation Mixte villageoise

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son plan d'urbanisme ;

Attendu la résolution numéro 2023-12-188 par laquelle le conseil municipal a autorisé la demande de modification de règlements d'urbanisme déposée par monsieur Dominique Primeau ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de Règlement numéro 2024-449 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'agrandir l'affectation Mixte villageoise soit adopté.

Adoptée

2024-02-027 : Adoption du second projet de règlement numéro 2024-450 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone MxtV-1

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu la résolution numéro 2023-12-188 par laquelle le conseil municipal a autorisé la demande de modification de règlements d'urbanisme déposée par Monsieur Dominique Primeau ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024;

Sainte-Martine, le 13 février 2024

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le second projet de Règlement numéro 2024-450 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone MxtV-1 soit adopté.

Adoptée

2024-02-028 : Adoption du premier projet de résolution – Demande 2024-001 – PPCMOI – 250, rue Saint-Joseph

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2021-390 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que la demande vise la division d'un espace commercial afin d'ajouter un 18^e logement ;

Attendu que le projet aura un impact minime sur la qualité de vie dans le milieu d'insertion ;

Attendu que les occupations prévues sont compatibles avec le milieu d'insertion ;

Attendu que le projet est assujéti au règlement sur les PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PPCMOI pour l'immeuble situé au 250, rue Saint-Joseph et d'autoriser de déroger au nombre maximum de logements autorisés dans la zone MxtV-6, conditionnellement à l'approbation du PIIA.

Adoptée

2024-02-029 : Demande 2024-002 – PIIA – 250, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Le Jeanneau Inc. ;

Attendu que le projet implique l'ajout d'un accès supplémentaire et d'une galerie à l'arrière du bâtiment ;

Sainte-Martine, le 13 février 2024

Attendu que la demande atteint les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 1 « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant l'ajout d'un accès supplémentaire et d'une galerie à l'arrière du bâtiment situé au 250, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2024-02-030 : Autorisation de signature – Lettre d'entente no. 4 modifiant la convention collective des employés cols bleus de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que les parties désirent prolonger la durée des postes saisonniers;

Attendu l'obligation d'arrimer les dispositions de la convention collective aux dispositions législatives relatives au poste temporaire;

Attendu que les parties ont convenu des modalités de la lettre d'entente no. 4 afin de modifier la convention collective;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine approuve la lettre d'entente no. 4 permettant la modification des dispositions relatives aux postes saisonniers et temporaires de la convention collective des employés cols bleus.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente no.4.

Adoptée

2024-02-031 : Embauche – préposée aux services aux citoyens – poste contractuel

Attendu la vacance au poste de préposé aux services aux citoyens;

Attendu que la Municipalité a procédé à un affichage en vue de combler le poste;

Attendu que le processus d'embauche est terminé;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 13 février 2024

Que la Municipalité de Sainte-Martine entérine l'embauche de madame Josée C-Colpron au poste de préposée aux services aux citoyens rétroactivement au 5 février 2024, aux conditions prévues à son contrat de travail d'une durée d'un an.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – janvier 2024

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de janvier 2024, au montant de 818 546,99 \$ pour les déboursés et au montant de 149 732,32 \$ pour les salaires, pour un montant total de 968 279,31 \$.

La minute des conseillers

Madame Caroline Ouellette

Je vous invite au Festi-Glace qui aura lieu sur 2 jours ce week-end. Les activités se dérouleront toute la journée et il y aura un feu d'artifice en soirée samedi.

Monsieur Normand Sauvé

J'invite les concitoyens à consulter le calendrier de collecte des déchets car il y a encore beaucoup de confusion quant aux horaires des collectes.

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 19 h 57.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe